

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : THELISSON Flavien, PIOCHON Guillaume, GOGUE Anne, PRUNET Agnès, GROSSI Nicolas, BEDU Geoffrey, LECHRIST François, LEPLEY Graziella, MARCHAND Justine, RENAUDIN Pauline, VINCENT Patricia, CHANDONNAY Philippe

Absents excusés : Mylène APPEL, Eric BRIAULT,

Absents : Yannick BARRIOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline RENAUDIN**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS**

Les remarques de François Lechrist n'ayant pas été reçues, l'approbation est reportée au 20 avril 2023.

2 – BUDGET COMMUNALa. Approbation du compte de gestion 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	13 444,76		-69 276,79		-55 832,03
Fonctionnement	95 559,03		-17 610,05		77 948,98
TOTAL I	109 003,79		-86 886,84		22 116,95

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le conseil municipal,

Vu la délibération validant le budget primitif 2022,

Vu la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget COMMUNAL,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Général de la COMMUNE, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Budget Général COMMUNE.

b. Approbation du compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Flavien THELISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à François LECHRIST, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section D'investissement :

• Dépenses : Prévisions :	337 112.00 €
Réalisations :	198 120.01 €
Restes à réaliser :	5 254.00 €
• Recettes : Prévisions :	337 112.00 €
Réalisations :	128 843.22 €
Restes à réaliser :	6 404.00 €

Section de fonctionnement :

• Dépenses : Prévisions :	1 049 939.00 €
Réalisations :	1 035 048.69 €
• Recettes : Prévisions :	1 049 939.00 €
Réalisations :	1 017 438.64 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

• <u>Investissement :</u>	-69 276.79 €
• Résultat reporté :	13 444.76 €
• Résultat cumulé :	-55 832.03 €
• <u>Fonctionnement:</u>	-17 610.05 €
• Résultat reporté :	95 559.03 €
• Résultat cumulé :	77 948.98 €

c. [Affectation des résultats](#)**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Déficit d'investissement	55 832,03 €
Restes à réaliser - Dépenses	5 254,00 €
Restes à réaliser – Recettes	6 404,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	54 682,03 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	77 948,98 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	23 266,95 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 55 832,03	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 23 266,95	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	54 682,03 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	5 254,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	6 404,00 €	

Le conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget Communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 comme détaillée ci-dessus.

d. Vote des taux

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.96 %

TFPNB : 43.59 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En 2019, le taux fixé par délibération était de 11.70%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 :

TH : 11.70%

TFB : 32.96%

TFPNB : 43.59 %

e. Vote du budget primitif :

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget PRINCIPAL pour l'exercice 2023,
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 adoptés lors de la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération décidant de l'affectation des résultats 2022 et du vote des taxes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Budget Primitif 2023 du budget PRINCIPAL de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : **1 126 293 €**

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : **539 203 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget, après mise en concurrence.

3 – BUDGET EAU**a. Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis ont été vérifiés et visés

Le conseil municipal,

Vu la délibération validant le budget primitif 2022,

Vu la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget EAU,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés en 2022 :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe EAU, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Budget annexe EAU.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

63001 - SCE DES EAUX DE NEUVY-LE-ROI -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE DES EAUX DE NEUVY-LE-ROI -					
Investissement	41 467,11		79 797,41		121 264,52
Fonctionnement	68 190,79		-29 785,83		38 404,96
Sous-Total	109 657,90		50 011,58		159 669,48
TOTAL III	109 657,90		50 011,58		159 669,48
TOTAL I + II + III	109 657,90		50 011,58		159 669,48

b. Approbation du compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe EAU, Considérant que Flavien THELISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à François LECHRIST, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section D'investissement :

• Dépenses :	Prévisions :	116 521.51 €
Réalisations :		14 385.92 €
Restes à réaliser :		5 210.00 €
• Recettes :	Prévisions :	116 521.51 €
Réalisations :		94 183.33 €
Restes à réaliser :		0.00 €

Section de fonctionnement :

• Dépenses :	Prévisions :	206 059.91 €
Réalisations :		171 687.04 €
• Recettes :	Prévisions :	206 059.91 €
Réalisations :		141 901.21 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

• <u>Investissement</u> :	79 797.41 €
• Résultat reporté :	41 467.11 €
• Résultat cumulé :	121 264.52 €

• <u>Fonctionnement</u> :	-29 785.83 €
• Résultat reporté :	68 190.79 €
• Résultat cumulé :	38 404.96 €

c. Affectation du résultat

Le conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 comme détaillée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Excédent d'investissement	121 264,52 €	
Restes à réaliser - Dépenses	5 210,10 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	38 404,96 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	38 404,96 €	

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 121 264,52	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 38 404,96	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	5 210,10 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

d. Vote du budget primitif

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 19 Janvier 2023 relative aux ouvertures de crédits 2023,

Vu les résultats de clôture comptable du compte administratif 2022 et les affectations de résultats décidés,

Vu la présentation du budget EAU 2023, au chapitre pour le fonctionnement, et par opération en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe EAU la commune de Neuvy-le-Roi pour l'année 2023,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : **186 698 €**

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : **195 746 €**

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

a. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document

comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis ont été vérifiés et visés
Le conseil municipal,

Vu la délibération validant le budget primitif 2022,

Vu la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

63002 - SCE ASSNT NEUVY-LE-ROI -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASSNT NEUVY-LE-ROI -					
Investissement	45 153,66		-13 092,08		32 061,58
Fonctionnement	13 903,73		6 597,17		20 500,90
Sous-Total	59 057,39		-6 494,91		52 562,48
TOTAL III	59 057,39		-6 494,91		52 562,48
TOTAL I + II + III	59 057,39		-6 494,91		52 562,48

b. Approbation du compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Considérant que Flavien THELISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à François LECHRIST, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section D'investissement :		
• Dépenses :	Prévisions :	91 209.71 €
	Réalisations :	59 116.13 €
	Restes à réaliser :	12 676.62 €
• Recettes :	Prévisions :	91 209.71 €
	Réalisations :	46 024.05 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Section de fonctionnement :

• Dépenses :	Prévisions :	110 683.98 €
Réalisations :		91 483.01 €
• Recettes :	Prévisions :	110 683.98 €
Réalisations :		99 932.73 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

• Investissement :		-13 092.08 €
• Résultat reporté :		45 153.66 €
• Résultat cumulé :		32 061.58 €
• Fonctionnement :		6 597.17 €
• Résultat reporté :		13 903.73 €
• Résultat cumulé :		20 500.90 €

c. Affectation du résultat

Le conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 comme détaillée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Excédent d'investissement	32 061,58 €	
Restes à réaliser - Dépenses	12 676,62 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	20 500,90 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	20 500,90 €	

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 32 061,58	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 20 500,90	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	12 676,62 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

d. Vote du budget primitif

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 19 Janvier 2023 relative aux ouvertures de crédits 2023,

Vu les résultats de clôture comptable du compte administratif 2022 et les affectations de résultats décidés,

Vu la présentation du budget ASSAINISSEMENT 2023, au chapitre pour le fonctionnement, et par opération en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT la commune de Neuvy-le-Roi pour l'année 2023,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 124 510.00€

Section d'investissement : 149 498.00€

5 – BUDGET LOTISSEMENT LES COQUELICOTS

a. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis ont été vérifiés et visés par le conseil municipal,

Vu la délibération validant le budget primitif 2022,

Vu la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget LOTISSEMENT,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe LOTISSEMENT dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Budget annexe LOTISSEMENT.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

63004 - LOTISSEMENT COQUELICOTS NEUVY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT COQUELICOTS NEUVY					
Investissement	16 287,65		-97 280,12		-80 992,47
Fonctionnement	-224,52		-0,38		-224,90
Sous-Total	16 063,13		-97 280,50		-81 217,37
TOTAL II	16 063,13		-97 280,50		-81 217,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	16 063,13		-97 280,50		-81 217,37

b. Approbation du compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe LOTISSEMENT,

Considérant que Flavien THELISSON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à François LECHRIST, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section D'investissement :		
• Dépenses :	Prévisions :	386 611.35 €
Réalisations :		380 992.47 €
Restes à réaliser :		0.00 €
• Recettes :	Prévisions :	386 611.35 €
Réalisations :		283 712.35 €
Restes à réaliser :		0.00 €
Section de fonctionnement :		
• Dépenses :	Prévisions :	414 184.56 €
Réalisations :		321 730.57 €
• Recettes :	Prévisions :	414 184.56 €
Réalisations :		321 730.19 €
Résultats de clôture de l'exercice 2022 :		
• <u>Investissement</u> :		-97 280.12 €
• Résultat reporté :		16 287.65 €
• Résultat cumulé :		-80 992.47 €
• <u>Fonctionnement</u> :		-0.38 €
• Résultat reporté :		-224.52 €
• Résultat cumulé :		-224.90 €

c. [Affectation du résultat](#)

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'affectations sur les budgets de lotissement, qui sont des budgets spécifiques.

Il conviendra cependant de reprendre dans le BP les déficits de clôture :

- 80 992,47 € en dépenses d'investissement au 001
- 224.90 en dépenses de fonctionnement au 002

d. [Vote du budget primitif](#)

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 19 Janvier 2023 relative aux ouvertures de crédits 2023,

Vu les résultats de clôture comptable du compte administratif 2022 et les affectations de résultats décidés,

Vu la présentation du budget LOTISSEMENT LES COQUELICOTS 2023, au chapitre pour le fonctionnement, et par opération en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe LOTISSEMENT LES COQUELICOTS la commune de Neuvy-le-Roi pour l'année 2023,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de **472 051.00€**
fonctionnement :

Section d'investissement : **462 514.47€**

6- PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES SUR LES BUDGETS :

Monsieur le Maire Explique que certaines créances (eau, assainissement, cantine...) ne sont pas recouvrées malgré les relances du trésor public et les saisies mises en place.

À ce titre, le SGC rappelle aux collectivités la nécessité de constituer des « provisions pour créances douteuses », qui est une dépense obligatoire à inscrire au budget au vu de la réglementation.

Monsieur Clémot, conseiller local, a proposé un calcul de cette dotation pour l'ensemble des budgets. Cette méthode prend en compte l'ancienneté de la créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Le montant pour chacun des budgets est inscrits au compte 6817 des budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire précise qu'un travail sera réalisé conjointement entre le SGC et la mairie afin d'apurer la liste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :

N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

7 – AUTORISATION D'EMPRUNTER

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents projets 2023 listés dans la présentation budgétaire, il a été inscrit les emprunts suivants :

- BUDGET COMMUNAL : 250 000€
- BUDGET ASSAINISSEMENT : 70 000€

Dans la délibération listant les délégations consenties au maire, la consultation ou la signature des contrats d'emprunts n'étaient pas prévus.

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil Municipal. Ainsi l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au L.2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Le conseil municipal pourrait donc donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après :

1° - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire a délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme
- Libellés en Euros
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Avec un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global
- Compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2° - La Maire peut, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur. Plus généralement, il décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passe à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne délégation au Maire en matière d'emprunt conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les modalités exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts,

Autorise Monsieur le Maire à utiliser cette délégation dès le vote des budgets primitifs 2023 où sont inscrits les emprunts nécessaires à la réalisation des investissements 2023.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE L'ETANG

Lancé en 2020, l'Été culturel est une opération nationale visant à **soutenir des propositions artistiques et culturelles** (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.), toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août. Ces projets peuvent être proposés par une association, un particulier, une collectivité (territoriale, régionale, départementale, communale), un établissement public ou bien un organisme privé. La Commune de Neuvy-le-Roi répondant aux critères subventionnables, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Programmation, assurance	18 843 €	Subvention	15 074 €
		Autofinancement	3 769 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'ÉTÉ CULTUREL 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 – DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- **Renonciation aux droits de Prémption :**

- **Le 02/03/2023 :** Vente 4 place des déportés, parcelle D723 – bâti appartenant à Didier BRUNEAU

10 – BUDGETS – QUESTIONS DIVERSES :

- Flavien THELISSON informe le conseil que les dépenses de fournitures d'énergie ont été estimées avec une forte hausse à la vue de l'inflation annoncée.
- Concernant l'opération « Étang », Justine Marchand demande ce qu'il en est du Parcours de Santé qui ne semble pas inscrit au budget. Flavien THELISSON répond que ce sera un projet 2024 car il y a beaucoup de projets déjà sur 2023 et que pour ce dossier il faut prévoir un vrai plan d'aménagement.
- Il n'y a pas d'inscription « Place des Déportés » : Il s'agit d'une compétence voirie donc intercommunale. Les dépenses sont inscrites dans la CLECT.
- Concernant l'Église, François Lechrist demande qu'il soit prévu des dépenses concernant la mise aux normes de l'électrification de l'Église. Flavien THELISSON répond que cette année il y a des dépenses imprévues d'inscrites au budget aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Aussi les travaux de l'église pourront être financés.
- Agnès PRUNET demande à qui est imputée la facture d'eau utilisée par les secours lors de l'extinction d'un incendie ? Flavien répond que cela passe en perte.
- Philippe CHANDONNAY demande s'il est prévu une étude patrimoniale sur le projet de jonction avec Louestault ? Flavien THELISSON répond qu'il existe déjà deux interconnexions (SIAP EPEIGNE et NPP) et qu'aujourd'hui les syndicats ne l'évoquent même plus.